Séance du 04 juin 2024

Présents : Mme CHIVET Emmanuelle, Mme DESVOYS Emilie, M. GAILLARD Christian, M. HAILLOT Gérald, Mme HELARY Fabienne, Mme LESOUEF Magali, M. MORIN Joël, M. PELLE David, Mme POIRIER Isabelle, M. RIVEY Laurent, Mme ROUSSEL Elise

Procuration(s) : Mme LAGOUTTE Sandra donne pouvoir à M. PELLE David, Mme GIROT Magali donne pouvoir à Mme ROUSSEL Elise

Absent(s) : M. BAILLARD Christian

Excusé(s) : Mme GIROT Magali, Mme LAGOUTTE Sandra, M. LENOBLE Joël

Secrétaire de séance : M. PELLE David

Président de séance : Mme ROUSSEL Elise

Validation du compte rendu de la séance suivante.

Avant d’aborder la séance, Mme le maire informe le conseil municipal que les travaux de rénovation énergétique de la salle communale ont été retenus au titre de la dotation 2024 du fonds vert pour l’accélération de la transition écologique dans les territoires. La subvention s’élève à 146 970 € représentant 40% du montant total des travaux.

1 - Ouverture du dispositif "Argent de poche" 4.4-24-06/38

Mme le maire propose au conseil municipal qui l’accepte d'ouvrir le dispositif argent de poche aux jeunes dès l'âge de 15 ans.

Une aide de 1 400 € est attribuée par le Département de la Manche en lien avec le service de la coordination jeunesse de la CAMSMN.

* *Délibération certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité à la date 11/06/2024*

2 - Rétrocession voirie de la résidence des Pâturettes

Le conseil municipal a déjà validé la rétrocession gratuite de la voirie du lotissement à la commune mais il convient également de déterminer la valeur vénale du terrain cédé par un prix au mètre carré.

Par ailleurs, Mme le maire recevant l'acte authentique au nom de la commune, c'est l'adjoint dans l'ordre du tableau qui est habilité à le signer.

Après délibération, les membres du conseil municipal sont favorables à la rétrocession gratuite de la parcelle AB 50 d’une contenance de 858 m² correspondant à l’emprise de la voirie du lotissement de la résidence les Pâturettes. Ils fixent la valeur du terrain à 0.15 € le m².

Le conseil municipal autorise Mme le maire à recevoir l’acte authentique au nom de la commune et M. David PELLE, adjoint, à le signer.

* *Délibération 3.1-24-06/39* *certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité à la date du 11/06/2024*

Mme le maire indique que les habitants de ce lotissement demandent s’ils pourront bénéficier de l’éclairage public, l’installation existante n’ayant jamais été mise en service par le lotisseur.

Après délibération, le conseil municipal décide que la rénovation de ce tronçon sera programmée au plan triennal de rénovation de l’éclairage public 2025-2028.

* *Délibération 8.3-24-06/40* *certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité à la date du 11/06/2024*

3 - Base adresse locale : choix des plaques et numéros

Avant d’aborder le choix du mobilier à apposer, M. PELLE indique que la commission propose de créer une nouvelle voie desservant 2 gabions desservis par une voie privée mais non identifiée.

Après délibération, le conseil municipal décide de dénommer cet accès « Chemin des Maisons Brûlées ».

* *Délibération 8.3-24-06/41* *certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité à la date du 11/06/2024*

M. PELLE indique que le travail de la commission a été remis à Manche Numérique pour validation. A réception de l’analyse prévue au plus tard le 15/06, un courrier sera envoyé à chaque adresse pour informer ses habitants du changement ou du maintien de leur adressage. Ils seront également informés des démarches à engager pour signaler ce changement.

Les plaques de rue et numéros achetés par la commune seront posés par les agents communaux courant septembre. Une plaque sera apposée à l’entrée et à la sortie de la voie.

Les plaques de lieu-dit seront remplacées par des plaques de taille inférieure à celles de l’adresse normalisée.

Après présentation de différents dispositifs, le conseil municipal retient les choix suivants :

* Plaque de rue : pourtour arrondi, écriture en minuscules de couleur bordeaux sur fond clair de dimension 450 x250.
* Numéro de rue : fond bordeaux écriture claire de dimension 150x100.
* *Délibération 8.3-24-06/42 certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité à la date du 11/06/2024*

Des devis seront demandés après inventaire du matériel à acquérir.

4 - Révision des loyers communaux 7.1-24-06/43

Après délibération, le conseil municipal fixe le montant des loyers dont l’indice de revalorisation fait référence à l’indice de référence des loyers du 4ème trimestre (3.5%) aux montants suivants à compter du 01/08/2024 :

|  |  |
| --- | --- |
| Résidence de la Sée |  |
| F3 | 507,36 € |
| F4 | 596,94 € |
| F5 MAM | 542,05 € |
| F5 | 650,28 € |
| T3 groupe scolaire : | 196.65 €/chambre |

* *Délibération certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité à la date du 11/06/2024*

5 - Révision des tarifs de la cantine scolaire 7.1-24-06/44

Après délibération, le conseil municipal vote les tarifs suivants à compter du 1er septembre 2024

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Année  2024-2025 | Habitants | Hors commune participante | HC sans participation | Adulte |
| Prix du repas | 3.70 € | 4.20 € | 4.87 € | 7.32 € |

* *Délibération certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité à la date* *du 11/06/2024*

6 - Tarifs de la garderie- rentrée 2024 7.1-24-06/45

Après délibération, le conseil municipal vote les tarifs suivants à compter du 1er septembre 2024

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Garderie- Etude surveillée Année scolaire 2024-2025 | Matin 7h30 à 8h15 | Mercredi à partir de 13h30 | soir | après 18h |
|
| Garderie avec goûter (après-midi) | 1.35€ | 0.90€ | 2.05 € | 0.90€ |
|
|
| Majoration étude surveillée jusqu'à 18h |  |  | 0.90 € |  |
|
|

* *Délibération certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité à la date du 11/06/2024*

7 - Choix de la vidéo projection à la salle communale 7.1-24-06/46

M. PELLE fait une présentation d'une offre pour installation d'écrans digitaux pour comparaison avec la solution présentée en mai.

Cette installation nécessite l’achat de 4 écrans et son montant s’élève à 27 594 € TTC. Le fournisseur indiquant que ce dispositif n’est pas adapté au volume de la salle et ne permettant pas la lecture de formats utilisés par le public, le conseil municipal porte son choix sur l’acquisition et pose d’un écran encastré positionné à l’avant de la scène.

Il retient l’offre de la société Novelty d’un montant de 9 598.32 € TTC.

* *Délibération certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité à la date du 11/06/2024*

8 - Règlement intérieur de la salle communale : commission à créer 5.3-24-06/47

Mme Magali Lesouef, Mme Emilie Desvoys, M. Gérald Haillot, M. Christian Gaillard et M. David Pellé sont désignés membres d’une commission chargée d'élaborer le nouveau règlement intérieur de la salle communale. La commission se réunira à partir du mois de septembre.

Ce nouveau règlement s’appliquera à compter du mois de mars 2025.

* *Délibération certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité à la date du 11/06/2024*

9 - Questions diverses

Conseil d'école du 13 juin : Mme Sandra Lagoutte ou Mme Fabienne Hélary représentera la municipalité.

Intervention de la police municipale d’Avranches : Mme le maire indique avoir reçu une proposition de la police municipale en vue d’une intervention sur notre territoire 6 h par mois : problème de vitesse, incivilités au point d’apports volontaires, sortie de l’école…. Une convention de mise à disposition est en attente.

Réunion des commerçants et artisans du 22 mai dernier autour du sujet de création d’une fédération de Dynamisation des Commerçants et Artisans : toutes les personnes présentes étaient intéressées mais peu nombreuses. Mme le maire propose que cette action soit à nouveau communiquée à l’occasion du pot des commerçants fixé au lundi 30 septembre prochain.

Travaux salle communale : Les travaux de couverture nécessitant l'intervention de deux entreprises, il est obligatoire de faire intervenir un coordonnateur de sécurité et de protection de la santé. Le conseil municipal retient la proposition de M. BAGOT d’un montant de 342 € TTC pour assurer une mission SPS durant les travaux de couverture de la salle communale.

* *Délibération 1.4-24-06/48 certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité à la date du 11/06/2024*

Question d’Emmanuelle Chivet : pas de marquage sur la voie cyclable pour signaler le sens de circulation des vélos. Même s’il n’y a pas de voie cyclable dans le sens Granville-Avranches, une peinture de signalisation pourrait être implantée pour sécuriser les déplacements. Ce sujet sera abordé lors de la réception des travaux avec le conseil départemental.

Rien ne restant à l’ordre du jour, la séance est levée à 22h30.